



Dépêche 05/023

Recrutement COTOREP en douane

La direction générale nous a adressé le courrier suivant :

« L'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat complété par le décret n° 95-979 du 25 août 1995, modifié relatif aux modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat fixent les conditions de recrutement, sur une base contractuelle, de personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP.

En douane, compte tenu des conditions d'aptitude physique exigées des agents de la surveillance, ce type de recrutement ne concerne que la branche « administration générale – opérations commerciales ».

Dans ce cadre, je vous informe que notre administration propose en 2005, neuf contrats ainsi répartis :

- 1 contrat de catégorie A au sein de la direction régionale de Poitiers ;
- 3 contrats de catégorie B répartis entre les directions de Bourgogne, Paris Est et Roissy ;
- 5 contrats de catégorie C répartis entre les directions de Bordeaux, Guadeloupe, Orly, Poitiers et la DNRED.

Le choix des directions d'accueil résulte de l'application combinée de critères tenant aux vacances d'emploi et au « poids » de chaque direction en termes d'effectifs AG/OPCO, de façon à assurer une répartition harmonieuse de ces personnels et ainsi favoriser leur intégration.

Pour ne pas imposer aux candidats des déplacements coûteux, ils sont auditionnés dans les directions des douanes les plus proches de leur domicile, qu'elles figurent ou non au nombre des directions qui proposent un contrat en 2005.

En termes de calendrier, la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 18 avril 2005. Le choix définitif des candidats sera arrêté dans le courant du mois de juin 2005 sur la base des entretiens conduits localement. »

Paris, le 30 mars 2005